

Arrêté no 188 du Conseil général

Séance no 76 du 27 janvier 2020

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 72 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. La modification du règlement des institutions Croque-pomme et UAPE Les Bois est accepté.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 28 janvier 2020 (art. 9 RO).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au Secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 28 janvier 2020

Conseil général Les Bois

Le vice-président :

Le secrétaire :

P.-Y. Dubois

C. Gagnebin

Dépôt public

Le règlement précité est déposé publiquement au Secrétariat communal du 5 au 27 février 2020 où il peut être consulté.

Les oppositions dûment motivées et écrites, doivent parvenir au Secrétariat communal jusqu'au 7 mars 2020.